

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Chalumeau, M. Rebeyrotte, M. Cormier-Bouligeon, M. Damaisin, M. Labaronne, Mme Gipson, Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard, M. Chiche, Mme Faure-Muntian, Mme Gaillot, M. Besson-Moreau, Mme Liso, M. Krabal, Mme Cazarian, Mme Brulebois, Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, Mme Chapelier, M. Cédric Roussel, Mme Auconie, M. Le Bohec, Mme Jacqueline Dubois, M. Kasbarian, M. Damien Adam, Mme Gregoire et M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.